



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 décembre 2025

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 décembre 2025, à 19 h 17, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Est absent : M. Alexis Delage, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale
M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M^e Marc Giard, greffier
M^{me} Svetlana Malear, soutien aux élu.e.s

M^e Marc Giard, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h 17.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h 17 et le greffier constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 275-09-12-25
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

- 7.17 Approbation des virements et affectations pour l'exercice financier 2025 - 2025-0601 (FIN-NE);
- 7.18 Autorisation de signature - Entente avec Aréna de Repentigny inc. - Radiation de servitudes, modification du bail emphytéotique et entretien des arénas - 2025-0607 (SAJC-MG);



- 10.1.3 78-33 - Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny afin d'en amender la tarification en matière de protection incendie.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

**4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 276-09-12-25
ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET 19 NOVEMBRE 2025**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie des procès-verbaux de la séance régulière tenue le 11 novembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter les procès-verbaux de la séance régulière tenue le 11 novembre 2025 et de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2025 et qu'ils soient signés par Monsieur le Maire et par le greffier afin qu'ils soient joints au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5 DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal - CE 2025-10-01;
- Procès-verbal - CE 2025-10-22 - séance extraordinaire;
- Procès-verbal - CE 2025-11-19 - défaut de quorum;
- Procès-verbal - CE 2025-11-26 - séance extraordinaire;
- Procès-verbal de correction - règlement 480-3;
- Résolution CDD 027-20-11-25 - 106, rue Trudeau;
- Registre des dons 2025 - élus municipaux;
- Registre des dons 2025 - employés;
- Registre des dons 2025 - personnel de cabinet;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Nicolas Dufour - maire;



- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Raymond Masse - district 1;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Benoit Delisle - district 2;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Karine Benoit - district 3;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Luc Rhéaume - district 4;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Eric Lepage - district 5;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Martine Roux - district 6;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Marlène Diallo - district 7;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Jennifer Robillard - district 8;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Alexis Delage - district 9;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Kevin Buteau - district 10;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Chantal Routhier - district 11;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Normand Urbain - district 12;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Nancy Ancion - cheffe de cabinet;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Sofia Benzakour - cheffe de cabinet adjointe;
- Déclaration d'intérêts pécuniaires - Marc-André Fillion - conseiller stratégique.

6.1.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 277-09-12-25

DM - KARINE GENDRON ET ALAIN GRANDBOIS - 247, RUE DE BRETAGNE - LOT 1 752 871 - 2025-0526 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant secondaire à 4,96 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, dans le prolongement du mur avant secondaire, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 247, rue de Bretagne, portant le numéro de lot 1 752 871;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;



ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la marge avant secondaire du bâtiment principal est actuellement à 4,96 m et bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement est prévu dans le prolongement du mur avant secondaire ne réduisant pas la marge avant secondaire en droit acquis;

ATTENDU QUE l'emprise de la voie publique est particulièrement large en mesurant 6 m du côté de la marge avant secondaire augmentant ainsi l'effet d'éloignement;

ATTENDU QUE le bâtiment voisin arrière est à environ 6 m de la ligne arrière mitoyenne et ne comporte aucune ouverture sur le mur qui y fait face;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la marge prescrite de 7,5 m amènerait un décroché important au mur de l'agrandissement compromettant ainsi l'aménagement intérieur de la salle à manger et de la cuisine;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 078-20-11-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Benoît Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge avant secondaire à 4,96 m afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, dans le prolongement du mur avant secondaire, alors que le règlement exige une marge de 7,5 m minimum sur l'immeuble situé au 247, rue de Bretagne, portant le numéro de lot 1 752 871, telle que déposée.

ADOPTÉE

6.2.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 278-09-12-25
MISE À JOUR - ENTENTE ZONAGE INCITATIF - DM ET PIIA -
IMMOBILIER DES PEUPLIERS INC. / GROUPE EVOLUDEV ET
ATLAS ARCHITECTURE - 104, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 6 614 409 - 2025-0439 (UDD-MB)**

Voir procès-verbal de correction

ATTENDU les plans d'implantation et de construction de Groupe Evoludev et d'Atlas Architecture datés du 5 août 2025, d'aménagement paysager et de concept de gestion des eaux pluviales de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 5 août 2025, déposés par Immobilier des peupliers inc., concernant la construction d'un bâtiment principal mixte à usage d'habitation collective et de commerce, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442, de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE le projet doit mettre en œuvre un plan de gestion des eaux pluviales qui assure la rétention sur le site même par infiltration, évapotranspiration ou réutilisation de la majorité des volumes d'eaux pluviales de récurrence 2 ans;

ATTENDU QUE le plan de gestion des eaux pluviales transmis doit être signé et scellé par le professionnel compétent en la matière;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU les dispositions et critères conformément au Règlement 667 relatif au zonage incitatif;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous le numéro CCU 070-11-09-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans d'implantation et de construction de Groupe Evoludev et d'Atlas Architecture datés du 5 août 2025, d'aménagement paysager et de concept de gestion des eaux pluviales de François Vienneau Architecte Paysagiste datés du 5 août 2025, déposés par Immobilier des peupliers inc., concernant la construction d'un bâtiment principal mixte à usage d'habitation collective et de commerce, et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409, aux conditions suivantes :

- Déposer, préalablement à la délivrance du permis de construction, un plan de gestion des eaux pluviales signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et démontrant que la gestion prévue assurera, sur le site même, la rétention de la majorité des volumes d'eaux pluviales de récurrence 2 ans, par infiltration, évapotranspiration ou réutilisation;
- Déposer des garanties financières assurant la conformité des travaux au montant de 150 000 \$ et de 50 000 \$ pour la réalisation des aménagements paysagers pour un total de 200 000 \$;
- D'approuver la lettre d'entente portant sur le zonage incitatif et déposer une garantie financière de 50 000 \$ pour démontrer la réalisation et l'intégration de logements abordables et familiaux conformément aux critères de l'article 25 du Règlement 667;



- Que toute publicité du projet, que ce soit par affichage sur le site ou autrement, comprenne le logo du Quartier Avantia.

ADOPTÉE

6.2.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 279-09-12-25
DM ET PIIA - CONSTRUCTION RENOPLEX / LALANCETTE
ARCHITECTURE - 60, RUE DU CURÉ-MARTINEAU -
LOT 2 387 541 - 2025-0527 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la marge avant à 6,08 m afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, en utilisant la fondation existante, alors que le règlement exige une marge réduite de 6,11 m minimum sur l'immeuble situé au 60, rue du Curé-Martineau, portant le numéro de lot 2 387 541;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis le 29 novembre 1963;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment principal avec une marge avant de 6,08 m est dérogatoire et protégée par droit acquis;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été incendié et par la suite démoli, faisant ainsi perdre le droit acquis sur la marge avant existante à 6,08 m;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque l'application de la marge avant exigée de 6,11 m minimum nécessite de modifier une partie de la fondation existante;

ATTENDU que la localisation des bâtiments voisins situés dans le même tronçon de rue ont tous des marges avant de 6 m (environ) formant ainsi un alignement de bâtiment cohérent;



ATTENDU QUE le plan d'arpenteur de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 31 octobre 2025 montrant la localisation des deux (2) bâtiments voisins de gauche et de droite (62 et 58, rue du Curé-Martineau) qui a été fourni afin de calculer la marge avant réduite, détermine une marge avant réduite applicable entre 4,78 m et 6,78 m sans jamais être inférieure à la marge avant du bâtiment de référence le plus près de la rue lequel est à 6,11 m (62, rue du Curé-Martineau);

ATTENDU le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 31 octobre 2025 et les plans de construction de Lalancette Architecture datés de septembre 2025 (reçus le 15 octobre 2025; dossier 290-RE-2025), déposés par Construction Renoplex, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 60, rue du Curé-Martineau, portant le numéro de lot 2 387 541;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 079-20-11-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de régulariser la marge avant à 6,08 m afin de permettre la reconstruction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, en utilisant la fondation existante, alors que le règlement exige une marge de 6,11 m minimum sur l'immeuble situé au 60, rue du Curé-Martineau, portant le numéro de lot 2 387 541, telle que déposée.

ET;

D'approuver le plan d'implantation de CRGH Arpenteurs-Géomètres daté du 31 octobre 2025 et les plans de construction de Lalancette Architecture datés de septembre 2025 (reçus le 15 octobre 2025; dossier 290-RE-2025), déposés par Construction Renoplex, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain en milieu construit suite à la démolition et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 60, rue du Curé-Martineau, portant le numéro de lot 2 387 541, tels que déposés.

ADOPTÉE



6.2.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 280-09-12-25
DM ET PIIA - STÉPHANE DUBÉ / MARIE-ÈVE CHAPUT
TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL - 490, RUE NOTRE-DAME -
LOT 2 143 538 - 2025-0532 (UDD-MB)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure dont l'objet est de réduire le coefficient d'occupation du sol (COS) à 0,185 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,6 minimum sur l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 538;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE la disposition en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements peut faire l'objet d'une dérogation mineure puisqu'elle n'est pas relative à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque le terrain est compris dans 2 zones comprenant des exigences totalement différentes puisque l'une concerne la classe d'usage d'habitation unifamiliale (H1) et l'autre la classe d'usage commerce d'ambiance (C4);

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque le COS exigé de 0,6 provient de la zone C4-132 et concerne un bâtiment commercial alors que le bâtiment projeté est de classe d'usage d'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE le COS habituel dans une zone de type H1 est de 0,3 minimum;

ATTENDU que la superficie du terrain à 1 436,8 m² est exceptionnellement grande pour un usage d'habitation unifamiliale;

ATTENDU QUE le terrain est affecté par la zone inondable (20-100 ans) limitant l'attrait pour une grande superficie d'implantation exposée à cette zone inondable;

ATTENDU QUE la construction projetée occupée par une habitation unifamiliale est adaptée à la zone H1-134 et aux bâtiments existants sur la rue du Chenal;



ATTENDU QUE le propriétaire souhaite éventuellement réduire la superficie du lot pour l'inclure uniquement dans la zone H1-134;

ATTENDU QUE la dérogation mineure doit faire l'objet d'une décision de la MRC puisque l'immeuble est situé dans une zone de contraintes;

ATTENDU les plans d'implantation et de construction de Marie-Ève Chaput Technologue en architecture datés respectivement du 15 octobre 2025 et du 9 octobre 2025, déposés par M. Stéphane Dubé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 538;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de ces demandes consignée sous CCU 081-20-11-25;

ATTENDU l'avis public paru sur le site Web de la Ville, et ce, conformément au règlement numéro 604 concernant la publication des avis publics;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis aux membres du public de s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire le coefficient d'occupation du sol (COS) à 0,185 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige un coefficient d'occupation du sol (COS) de 0,6 minimum sur l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 538, telle que déposée.

ET;

D'approuver les plans d'implantation et de construction de Marie-Ève Chaput Technologue en architecture datés respectivement du 15 octobre 2025 et du 9 octobre 2025, déposés par M. Stéphane Dubé, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 490, rue Notre-Dame, portant le numéro de lot 2 143 538, à la condition de déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers.

ADOPTÉE



6.3.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 281-09-12-25
PIIA - MAGALIE DUVAL ET JEAN-PHILIPPE SAVARD /
BERGERON THOUIN ASSOCIÉS ARCHITECTES -
186, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 189 - 2025-0528
(UDD-MB)**

ATTENDU les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 10 octobre 2025, déposés par M^{me} Magalie Duval, concernant l'agrandissement du bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 186, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 189;

ATTENDU QUE ces plans d'agrandissement sont conformes aux dispositions du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE l'immeuble, construit en 1744, est un bâtiment répertorié patrimonial selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442;

ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme ayant une *valeur supérieure* soit la 2^e catégorie sur 5 dans *L'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption 2008*; ce document se veut un outil de consultation portant sur une évaluation visuelle de l'authenticité et de la valeur patrimoniale des bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a aucun autre statut juridique à l'échelle provinciale;

ATTENDU QUE les plans de construction respectent majoritairement les dispositions applicables aux bâtiments patrimoniaux répertoriés du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 084-20-11-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les plans de construction de Bergeron Thouin Associés Architectes datés du 10 octobre 2025, déposés par M^{me} Magalie Duval, concernant l'agrandissement du bâtiment principal à usage d'habitation unifamiliale isolée sur l'immeuble situé au 186, boulevard Lacombe, portant le numéro de lot 2 097 189, tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 282-09-12-25
PIIA - PIERRE-OLIVIER BRISEBOIS / JEAN-TRÉPANIÉ,
TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL - 252, RUE LEBRUN -
LOTS 1 750 615 ET 1 753 698 - 2025-0529 (UDD-MB)**

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés ArpentEURS-Géomètres daté du 10 octobre 2025 et les plans de construction de Jean-Trépanier Technologue Professionnel datés du 12 novembre 2025, déposés par M. Pierre-Olivier Brisebois,



concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un lot projeté suite à la subdivision du terrain en 2 lots et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 252 (250 projeté), rue Lebrun, portant les numéros de lots actuels 1 750 615 et 1 753 698 (projeté 6 700 295);

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 085-20-11-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 10 octobre 2025 et les plans de construction de Jean-Trépanier Technologue Professionnel datés du 12 novembre 2025, déposés par M. Pierre-Olivier Brisebois, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un lot projeté suite à la subdivision du terrain en 2 lots et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 252 (250 projeté), rue Lebrun, portant les numéros de lots actuels 1 750 615 et 1 753 698 (projeté 6 700 295), aux conditions suivantes :

- Déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers
- Qu'un retour de maçonnerie de 0,6 m soit réalisé sur le mur droit du bâtiment.

ADOPTÉE

6.3.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 283-09-12-25

PIIA - LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE / LISA-MARIE GIBEAULT - 594, RUE DU MANOIR - LOT 2 143 616 - 2025-0530 (UDD-MB)

ATTENDU le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 septembre 2025 et les plans de construction de Les Entreprises Réjean Goyette datés du 29 octobre 2025, déposés par M^{me} Geneviève Goyette, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 594, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 616;



ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 086-20-11-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le plan d'implantation de Dupont et Associés Arpenteurs-Géomètres daté du 3 septembre 2025 et les plans de construction de Les Entreprises Réjean Goyette datés du 29 octobre 2025, déposés par M^{me} Geneviève Goyette, concernant la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale isolée, sur un terrain vacant en milieu construit et l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 594, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 616, aux conditions suivantes :

- Déposer une garantie financière de 5 000 \$ pour les travaux de construction du bâtiment principal et la réalisation des aménagements paysagers;
- Obtenir un plan scellé par ingénieur afin d'assurer le drainage efficace et sécuritaire des eaux provenant des zones inondables afin de protéger la rampe d'accès menant à un espace de rangement au sous-sol.

ADOPTÉE

6.3.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 284-09-12-25

PIIA - SYLVIE BRUNEAU ET PHILIPPE DE GUISE / ATELIER TAUREAU - 595 ET 599, RUE DU MANOIR - LOT 2 143 685 – 2025-0531 (UDD-MB)

ATTENDU le document de l'Atelier Taureau daté du 6 octobre 2025, déposé par M^{me} Sylvie Bruneau et M. Philippe de Guise, concernant le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 595 et 599, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 685;

ATTENDU QUE ce document est assujetti au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment est répertorié patrimonial selon l'annexe B du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 442 et est assujetti aux dispositions applicables aux bâtiments patrimoniaux;



ATTENDU QUE le bâtiment est considéré comme ayant une *valeur supérieure* soit la 2^e catégorie sur 5 dans *L'inventaire et caractérisation du patrimoine bâti et paysager de la MRC de L'Assomption 2008*; ce document se veut un outil de consultation portant sur une évaluation visuelle de l'authenticité et de la valeur patrimoniale des bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a aucun autre statut juridique à l'échelle provinciale;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 087-20-11-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le document de l'Atelier Taureau daté du 6 octobre 2025, déposé par M^{me} Sylvie Bruneau et M. Philippe de Guise, concernant le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment principal, à usage d'habitation bifamiliale isolée, sur l'immeuble situé au 595 et 599, rue du Manoir, portant le numéro de lot 2 143 685, tel que déposé.

ADOPTÉE

6.3.5

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 285-09-12-25

PIIA - LINA HARVEY - 692 A, B ET C, BOULEVARD LE BOURG-NEUF - LOT 3 004 386 - 2025-0525 (UDD-MB)

ATTENDU la demande de PIIA datée du 30 septembre 2025, déposée par M^{me} Lina Harvey, concernant le remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale, sur l'immeuble situé 692 A, B et C, boulevard Le Bourg-Neuf, portant le numéro de lot 3 004 386;

ATTENDU les dispositions applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 442 de la Ville de Repentigny (PIIA);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des PIIA;

ATTENDU les discussions intervenues entre les membres du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont majoritairement les objectifs et critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 088-20-11-25 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est



Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la demande de PIIA datée du 30 septembre 2025, déposée par M^{me} Lina Harvey, concernant le remplacement du revêtement du toit du bâtiment principal, à usage d'habitation trifamiliale, sur l'immeuble situé 692 A, B et C, boulevard Le Bourg-Neuf, portant le numéro de lot 3 004 386, telle que déposée.

ADOPTÉE

7.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-09-12-25
RENOUVELLEMENT - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA
VILLE DE REPENTIGNY ET LA CHAMBRE DE COMMERCE DE
LA MRC DE L'ASSOMPTION - 2025-0557 (DG-AB)**

Il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, et le greffier, Me Marc Giard, à signer le protocole d'entente pour l'année 2026 avec la Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption au nom de la Ville de Repentigny;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement à prévoir en 2026 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-09-12-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET RÉCRÉONATURE
REPENTIGNY - ANNÉE 2026 - 2025-0558 (DG-AB)**

Il est

Proposé par : Benoit Delisle
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente à intervenir entre la Société RécréoNature de Repentigny et la Ville de Repentigny concernant les divers services rendus par la Société pour le parc régional de l'Île Lebel, la rampe de mise à l'eau, le parc Saint-Laurent, ainsi que les sentiers de la Presqu'île, laquelle entente est jointe aux présentes, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2025-0558;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou son assistant, à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE



7.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-09-12-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'AIDE
FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET
RÉCRÉONATURE REPENTIGNY - ANNÉE 2026 - 2025-0563
(DG-AB)**

CONSIDÉRANT la mission de RécréoNature, notamment sur le plan de l'organisation d'événements et d'activités de plein air sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme souhaitent favoriser l'essor des activités et la fréquentation des sites à vocation de plein air sur le territoire repentignois;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services à intervenir entre l'organisme et la Ville est d'une durée de douze mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver l'entente d'aide financière pour l'année 2026 à intervenir entre la Société RécréoNature de Repentigny et la Ville de Repentigny, laquelle entente est jointe aux présentes pour faire partie intégrante, le tout tel que décrit au sommaire décisionnel 2025-0563.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou son assistant, à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE

7.4

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-09-12-25
ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES D'AIR COMPRIMÉ ET DE TESTS
DE CYLINDRES ENTRE LA VILLE DE REPENTIGNY ET LA MRC
DE D'AUTRAY - 2025-0491 (INC-FD)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale entre la Ville de Repentigny et la MRC de D'Autray par le maire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, ou le greffier en son absence, le tout, tel que joint au sommaire décisionnel 2025-0491.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-09-12-25
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 2025-0524 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le calendrier de ses séances régulières pour l'année 2026 :

- Mardi 20 janvier
- Mardi 10 février
- Mardi 10 mars
- Mardi 14 avril
- Mardi 12 mai
- Mardi 9 juin
- Mardi 14 juillet – séance extérieure (Parc Jean-Claude-Crevier)
- Mardi 11 août
- Mardi 15 septembre
- Mardi 20 octobre
- Mardi 10 novembre
- Mardi 8 décembre

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier tel que le requiert la Loi.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-09-12-25
RÔLE DE PERCEPTION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU -
2025-0544 (FIN-ND)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le dépôt du rôle spécial de perception de la consommation d'eau en vertu de l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*;

De publier un avis public le 16 décembre 2025.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-09-12-25
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 - 2025-0514 (FIN-NE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente pour le Théâtre Alphonse-Desjardins, un versement doit être effectué à un excédent affecté;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur réalisation, certaines projets financés par des excédents affectés n'ont pas été réalisés ou l'ont été à meilleur coût et qu'il convient de virer ces sommes à l'excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT enfin que le conseil juge pertinent d'effectuer un remboursement par anticipation d'une portion du Fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De prendre acte de la fermeture des projets financés par le fonds de roulement identifiés à l'annexe A jointe au sommaire décisionnel 2025-0514;

D'autoriser l'annulation des affectations et des virements provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté aux postes d'excédents de fonctionnement affecté identifiés à l'annexe B jointe au même sommaire;

D'autoriser le remboursement anticipé au fonds de roulement pour un montant de 2 000 000 \$, tel que détaillé à l'annexe B du même sommaire;

D'autoriser les assistants-trésoriers à effectuer les virements et affectations en conséquence.

ADOPTÉE

7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-09-12-25
TAUX D'INTÉRÊT POUR LES TAXES ET CRÉANCES IMPAYÉES
À LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2026 - 2025-0581
(SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter qu'un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %) l'an pour toutes les taxes et compensations impayées après la date d'échéance, ainsi que pour toutes les créances dues à la municipalité après une période de trente (30) jours suivant la date de facturation.

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-09-12-25
DÉSIGNATION D'UN REMPLAÇANT COMME REPRÉSENTANT
DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN CONSIDÉRATION DE
L'ÉLECTION DU MAIRE COMME PRÉFET - 2025-0588
(SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, a été élu préfet de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De désigner M^{me} Martine Roux, conseillère du district 6 - Félix-Leclerc, à titre de représentante de la Ville de Repentigny, en remplacement de Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, élu préfet de la MRC de L'Assomption.

De nommer M. Normand Urbain, conseiller du district 12 - Vieux St-Paul, à titre de substitut de M^{me} Martine Roux.

Les désignations de M. Alexis Delage, conseiller pour le district 9 - Du Boisé, à titre de deuxième représentant de la Ville de Repentigny (représentant économique) au sein du conseil des maires de la MRC de L'Assomption selon les lettres patentes modifiées de cet organisme et de M. Eric Lepage, conseiller pour le district 5 - Des Moulins, à titre de substitut de M. Alexis Delage, second représentant de la Ville de Repentigny, demeurent valides.

ADOPTÉE

7.10

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-09-12-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE CESSON DE LA
CASERNE CONSTRUITE SUR LEUR TERRITOIRE À LA VILLE
DE L'ÉPIPHANIE - 2025-0595 (SAJC-MG)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et le greffier, ou en son absence son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de la caserne située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie à cette ville, le tout tel que joint au sommaire décisionnel 2025-0595.

ADOPTÉE

7.11

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-09-12-25
2025-SP-075 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX (2)
CAMIONS ÉPANDEURS ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2025-0483
(TP-AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de deux (2) camions épandeurs et équipement de déneigement pour le Service des travaux publics (contrat 2025-SP-075);

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 septembre 2025, à savoir :

1. Globocam	833 955,07 \$
2. Camions Excellence Peterbilt inc.	989 307,56 \$
3. Service d'équipement G.D. inc.	865 359,34 \$
4. Camions Inter-Anjou inc	898 582,90 \$
5. Phil Larochelle Équipement inc.	882 725,05 \$
6. International Rive Nord inc.	842 679,37 \$
7. Aebi Schmidt Canada inc.	891 053,95 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0483;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 441-26-11-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Globocam pour l'acquisition de deux (2) camions épandeurs avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total de 833 955,07 \$, incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-09-12-25

2025-CP-263 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE À LA STATION DE PURIFICATION DE L'EAU - 2025-0546 (GI-PD)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture à la Station de purification de l'eau (contrat 2025-CP-263);

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 novembre 2025, à savoir :

1. Toiture Perreault inc.	1 672 771,28 \$
2. Toitures Trois Étoiles inc.	1 942 309,47 \$
3. Toitures Léon inc.	1 757 852,78 \$
4. Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Itée	1 776 959,32 \$
5. Gagné & Roy inc.	1 572 225,64 \$
6. Couvreur Verdun inc.	1 791 195,53 \$
7. Couvreur RB Proulx inc.	1 613 991,59 \$
8. Couverture Montréal-Nord Itée	1 615 283,78 \$
9. Bernard Malo inc.	1 492 573,41 \$
10. 9427-8264 Québec inc. (Groupe Pentagone)	1 828 469,27 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0546;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 469-03-12-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer à l'entreprise Bernard Malo inc. le contrat pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture à la Station de purification de l'eau au montant de 1 492 573,41 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0546;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-263 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 674 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.13

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-09-12-25
2026-RG-001 ET 2026-RG-001A - OCTROI DES CONTRATS -
ACHAT REGROUPE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE
2026 - REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2025-0547
(FIN-DB)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse a été mandatée par les membres du Regroupement d'achat Rive-Nord pour les produits chimiques;

CONSIDÉRANT les offres déposées pour chacun des produits, dont le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun d'entre eux est mentionné au tableau joint au sommaire décisionnel 2025-0547;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer les contrats pour la fourniture de produits chimiques d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 pour la Ville de Repentigny aux fournisseurs inscrits au tableau comparatif joint en annexe du sommaire décisionnel 2025-0547, ceux-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission, pour un montant global de 2 566 651,31 \$, taxes incluses.

Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Que cette dépense soit financée par les budgets de fonctionnement visés décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.14

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-09-12-25
2025-CP-226 - OCTROI DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE
MAINTIEN D'ACTIF AU CENTRE AQUATIQUE
JACQUES-DUPOUIS - 2025-0553 (GI-PD)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de maintien d'actif au centre aquatique Jacques-Dupuis (contrat 2025-CP-226);



ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2025, à savoir :

1. Procova inc.	3 336 574,50 \$
2. Piché Construction / Groupe Piché Construction inc.	3 404 753,50 \$
3. Le Groupe Centco inc.	3 435 334,58 \$
4. L'Achevêque & Rivest ltée	3 591 000,00 \$
5. Gilles Malo inc.	3 427 088,57 \$
6. Constructions Larco inc.	3 536 631,00 \$
7. Construction L. Morin inc.	5 814 369,68 \$
8. Ardec Construction inc.	3 440 052,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0553;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 471-03-12-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Procova inc. le contrat pour la réalisation de travaux de maintien d'actif au centre aquatique Jacques-Dupuis au montant de 3 336 574,50 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0553;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-226 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt 559-1, modifiant le règlement 559 décrétant cette dépense et pourvoyant à son financement en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.15

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-09-12-25
2025-CP-212 - OCTROI DE CONTRAT POUR RÉHABILITATION
DES RÉSERVOIRS D'HYPOCHLORITE À LA SPE - 2025-0555
(GI-NS)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de réhabilitation des réservoirs d'hypochlorite à la SPE (contrat 2025-CP-212);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 18 novembre 2025, à savoir :

1. Parko inc.	659 670,21 \$
2. Nordmec Construction inc.	479 506,69 \$
3. Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	637 854,86 \$
4. L'Archevêque & Rivest ltée	666 000,00 \$
5. Cimota inc.	596 863,97 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0555;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 472-03-12-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à l'entreprise Nordmec Construction inc. le contrat pour la réalisation de réhabilitation des réservoirs d'hypochlorite à la SPE au montant de 479 506,69 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2025-0555;

Cette entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels 2025-CP-212 sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées.

Que cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 640 décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.16

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-09-12-25

2025-RG-195 - OCTROI DE CONTRAT- ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT- REGROUPEMENT D'ACHATS - 2025-0566 (FIN-DB)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, concernant le regroupement d'achats pour l'acquisition d'habits de combat (contrat 2025-RG-195);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 septembre 2025, à savoir :

1. Protection Incendie CFS ltée :

Repentigny : 309 397,73 \$

Regroupement : 2 902 669,20 \$

2. Équipement Incendies C.M.P. Mayer inc. :

Repentigny : 277 894,58 \$

Regroupement : 2 606 981,09 \$

3. Aréo-Feu ltée :

Repentigny : 275 779,04 \$

Regroupement : 2 587 262,88 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2025-0566;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 473-03-12-25;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'octroyer le contrat à la firme Aréo-Feu ltée pour l'acquisition d'habits de combat pour le Service de prévention et de lutte contre les incendies selon le prix unitaire apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total approximatif de 275 779,04 \$, incluant les taxes, pour trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Que cette dépense soit financée par le budget de fonctionnement en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.17

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-09-12-25
APPROBATION DES VIREMENTS ET AFFECTATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 - 2025-0601 (FIN-NE)**

Il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser le remboursement anticipé au fonds de roulement pour un montant de 2 105 600 \$, tel que détaillé à l'annexe A du sommaire décisionnel 2025-0601;

De modifier le financement des dépenses détaillées à l'annexe B du même sommaire, au montant de 899 199,94 \$, qui ne sont pas capitalisables, par le budget de fonctionnement au lieu de la dette à long terme.

ADOPTÉE

7.18

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-09-12-25
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC ARÉNA DE
REPENTIGNY INC. - RADIATION DE SERVITUDES,
MODIFICATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET ENTRETIEN
DES ARÉNAS - 2025-0607 (SAJC-MG)**

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent d'apporter diverses modifications aux servitudes sur le lot 5 290 562 afin de permettre la réalisation d'un projet d'hôtel sur ce lot;

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par la population et la Ville sur le niveau d'entretien des arénas sur le territoire et la volonté des parties d'améliorer le suivi à ce sujet;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité de restructurer leurs ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature, au nom de la Ville de Repentigny, de l'entente entre la Ville et Aréna de Repentigny inc. jointe au sommaire décisionnel 2025-0607 par Monsieur le Maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et par le greffier, ou en son absence son assistant.

ADOPTÉE



9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-09-12-25
APPROBATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE
TRAVAIL - 2025-0583 - (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver le renouvellement du contrat de travail à intervenir entre la Ville de Repentigny et Madame Marie-Josée Boissonneault à titre de directrice générale adjointe - Services administratifs à la direction générale, pour une période de cinq (5) ans à compter du 9 décembre 2025, aux conditions plus amplement décrites à ce dernier;

D'autoriser Monsieur le Maire ou le maire suppléant, le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville, ce contrat.

ADOPTÉE

10.1.1

**3-3 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 3-3 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 3 constituant un comité consultatif d'urbanisme*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Ajuster le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme

PORTÉE : Tout le territoire

10.1.2

**252-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252
CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA
TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE
RESENTIGNY**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 252-10 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement 252 concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Clarifier les obligations du propriétaire d'un bâtiment dans lequel est installé un compteur d'eau.

PORTÉE : Tout le territoire.



10.1.3

78-33 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY AFIN D'EN AMENDER LA TARIFICATION EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Luc Rhéaume, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 78-33 intitulé : *Règlement modifiant le règlement numéro 78 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny afin d'en amender la tarification en matière de protection incendie.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Amender la tarification en matière de protection incendie.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-09-12-25
680 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 novembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 680;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 680 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les seules modifications apportées au projet de règlement en relation avec le projet déposé lors de l'adoption de l'avis de motion sont les taux précis de taxation ainsi que les dates des paiements;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Imposition des taxes foncières générales, spéciales, compensations et tarifications pour les services municipaux pour l'année 2026.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 680 intitulé : *Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2026* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-09-12-25
559-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 559 AFIN
D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AUTORISÉ À
3 658 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 novembre 2025, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 559-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 559-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 559-1 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que depuis le projet déposé avec l'avis de motion, une modification a été apportée à l'article 2 du projet pour le remplacement du terme de 10 ans par un terme de 20 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Porter la dépense et l'emprunt autorisé de 1 658 000 \$ à 3 658 000 \$.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : 3 658 000 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 77 000 \$ remboursable sur cinq (5) ans et de 3 581 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Marlène Diallo
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 559-1 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 559 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt autorisé à 3 658 000 \$* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.6.1

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE
NUMÉRO 681 EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR LES ZONES H3-179 ET
H5-209**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Normand Urbain, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 681 intitulé : *Règlement de contrôle intérimaire numéro 681 en lien avec la révision du plan et des règlements d'urbanisme pour les zones H3-179 et H5-209.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Imposer des règles de contrôle intérimaires visant à empêcher l'émission de permis pour certaines opération cadastrales et la construction de certains bâtiments principaux en attendant la refonte du Plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanismes

PORTÉE : Zones H3-179 et H5-209

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-09-12-25
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Chantal Routhier

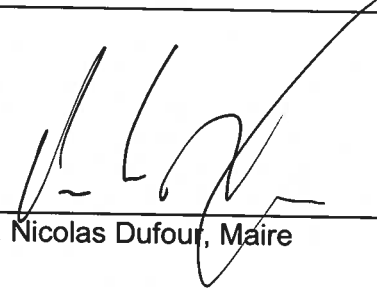
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h 25.

ADOPTÉE


M^e Marc Giard, Greffier


M. Nicolas Dufour, Maire

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
RÉSOLUTION CM 278-09-12-25

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, le soussigné, M^e Marc Giard, greffier et directeur du Service des affaires juridiques et corporatives de la Ville de Repentigny, a apporté des modifications à la résolution CM 278-09-12-25, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 décembre 2025.

Les modifications consistent à ajouter les paragraphes suivants avant le premier « ATTENDU » du préambule :

ATTENDU la demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre la distance entre la partie du bâtiment en sous-sol et la ligne de propriété ainsi que la distance de plantation par rapport à la ligne de propriété avant à respectivement 0,66 m et 0,4 m afin de réaliser le projet de construction commerciale mixte présenté, alors que le règlement exige des distances respectives de 2 m minimum et 1 m minimum sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande;

ATTENDU QUE les dérogations mineures respectent les objectifs du Plan d'urbanisme tels qu'ils existent au jour de la décision du conseil sur la demande;

ATTENDU QUE les dispositions en cause du Règlement de zonage numéro 438 de la Ville de Repentigny et de ses amendements, peuvent faire l'objet de dérogations mineures puisqu'elles ne sont pas relatives à l'usage ni à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU QUE les dérogations n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE les dérogations ne portent pas atteinte au bien-être général;

ATTENDU l'évaluation de la gravité de l'aspect dérogatoire et la confirmation du caractère mineur de la demande de dérogations;

ATTENDU QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande puisque la configuration particulière du terrain ainsi que le respect des normes de stationnement et de circulation restreignent l'aire constructible et compromettent la réalisation du projet;

ATTENDU QUE les cases de stationnement aménagées en souterrain sont requises pour desservir le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres en cour avant est exigée par le règlement;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des ces demandes, consignée sous le numéro CCU 062-14-08-25;

Et à ajouter le paragraphe suivant à la suite du texte du résolu :

D'accorder une demande de dérogations mineures dont l'objet est de permettre la distance entre la partie du bâtiment en sous-sol et la ligne de propriété ainsi que la distance de plantation par rapport à la ligne de propriété avant à respectivement 0,66 m et 0,4 m afin de réaliser le projet de construction commerciale mixte présenté, alors que le règlement exige des distances respectives de 2 m minimum et 1 m minimum sur l'immeuble situé au 104, boulevard Industriel, portant le numéro de lot 6 614 409, telle que déposée.

Le présent procès-verbal a été joint à l'original du document modifié et une copie de celui-ci et du procès-verbal seront déposés à la séance du conseil municipal qui se tiendra le mardi 10 mars 2026.

Rédigé à Repentigny, ce 5^e jour du mois de mars 2026.

Le greffier

A blue ink signature, likely of Marc Giard, consisting of several fluid, overlapping strokes.

M^e Marc Giard, OMA, avocat



92.1. Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.